MAIRIE DE GRANGES-LES-BEAUMONT CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUIN 2020

COMPTE-RENDU

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15 Date de convocation du Conseil Municipal : 2 juin 2020

Date d'affichage : 2 juin 2020

Le neuf juin deux mil vingt, à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de Granges-lès-Beaumont dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Jacques ABRIAL, Maire.

<u>Etaient présents</u>: M. ABRIAL Jacques, Mme CHAZOT Christine, M. COURTHIAL Denis, M. COURTIAL Baptistin, Mme DALICIEUX Christiane, M. DUCHENE Julien, M. DUMAS Francis, M. GOUDARD Gilbert, Mme LARGEAU Marinette, Mme MACHON Bernadette, M. MAURE Jérôme, Mme PERRISSOUD Nadia et Mme RETAILLEAU Amélie formant la majorité des membres.

Etaient absents: M. DUCHAMP Damien et M. FARAVELON Joël.

Mme PERRISSOUD Nadia a été élue secrétaire de la séance.

OBJET : PROJET DE DÉVIATION DE LA RD 532 SUR LA COMMUNE DE GRANGES LES BEAUMONT

Le Conseil Départemental de la Drôme a prévu dans le cadre de ses investissements routiers de réaliser la déviation de GRANGES LES BEAUMONT. Le projet porte sur la création d'une route nouvelle de 2,5 km afin de dévier la RD 532 dans la traverse du centre ville de Granges les Beaumont.

La déviation contournera le village par le Nord, éloigné de 135 mètres des habitations existantes, une entrée de ville sera créée depuis le quartier des Seillons coté Ouest via la création d'un carrefour giratoire, pour se raccorder coté Est sur le giratoire existant desservant le lycée horticole de Romans sur Isère.

Du fait de contraintes multiples (sécurité, réseaux gaz, hydraulique,) le tracé de la déviation se tiendra en grande partie au niveau du terrain naturel, la RD574A sera raccordé par un ouvrage supérieur, les chemins communaux des Sables et des Baneys interceptés seront rétablis afin de maintenir la circulation des piétons, des modes doux et petits véhicules agricoles par 2 passages inférieurs à ouvertures réduites. Les accès aux parcelles agricoles seront rétablis par des chemins d'accès non revêtus et les réseaux d'irrigation existants rétablis.

Une raccordement de la route des Sables au nouveau giratoire Ouest est prévu par un nouveau chemin revêtu traversant la parcelle cadastrée ZD51 qui sera a intégrer au patrimoine des voiries communales de Granges les Beaumont .

Le statut de la déviation permettra la circulation des véhicules agricoles, mais aucun accès privatif direct ne sera autorisé.

La RD532 présente un trafic dense de 11 500 véhicules / jour en moyenne en jours ouvrés selon les comptages réels réalisés en 2018, dans la traverse du centre-ville de Granges-les-Beaumont dont 80% de transit.

Le projet a pour fonction de répondre aux objectifs complémentaires suivants :

- Détourner du centre-ville du village le trafic de transit circulant sur la RD 532,
- Améliorer la sécurité et le confort des usagers de la route,

- Assurer une cohérence d'aménagement de la RD 532 sur l'itinéraire entre Romans-sur-Isère et Tainl'Hermitage,
- Améliorer la sécurité et le confort des citoyens de Granges les Beaumont au centre ville,

Le projet permettra à la commune de faire évoluer son centre ville en réunifiant le nord et le sud du village.

Il s'inscrit pour une petite partie, sur le territoire communal de Romans-sur-Isère.

Le département de la Drôme assure la maîtrise d'ouvrage de ce projet et assurera entièrement le financement de l'opération relative à la réalisation de la déviation de la RD532 à GRANGES LES BEAUMONT. Le chantier est prévu pour une durée de 18 mois, la mise en service peut être envisagée pour 2024.

Les principales caractéristiques techniques du projet sont les suivantes :

- créer un route neuve de 2,5 km et de 16,00m de plate forme routière comprenant une chaussée à 3 voies de 10,50m, deux sur-largeurs revêtues de 1,50m et deux bermes de 1,25m,
- créer un giratoire en entée Ouest de la ville, quartier Seillons,
- créer un passage supérieur en raccordement de la RD574A
- créer deux passages inférieur réduits afin de rétablir les chemins des Sables et des Baneys pour les modes doux et petits véhicules
- créer les voies d'accès non revêtues, nécessaires à la dessert des parcelles agricoles
- rétablir les réseaux d'irrigation existants
- raccorder la route des Sables au giratoire Ouest par une voie revêtue,
- créer les ouvrages hydrauliques nécessaires à l'assainissement de la plate forme,
- créer les aménagements paysagers nécessaires à l'intégration du projet,
- créer les aménagements nécessaires à la protection des espèces protégées et de la biodiversité.

Préalablement au dépôt du dossier d'enquête publique préalable à la DUP en Préfecture de la Drôme, le Département a besoin de la validation du projet par la commune de Granges les Beaumont et de l'autorisation d'intervenir et de réaliser des travaux sur les voiries communales concernées par le projet de la déviation de la RD532 à Granges les Beaumont.

Les voies communales concernées sont les suivantes :

- VC 2 Chemin des Sables
- VC 4
- CR 1 Chemin des Baneys
- CR 2 Chemin des Serres

Le Conseil Municipal,

Vu le projet d'aménagement annexé à la présente délibération,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Constate que :

• Le projet d'aménagement présenté est imprécis, les aménagements paysagers, les aménagements relatifs à la sécurisation des accès aux abords du City-stade, les aménagements relatifs à la minimisation des nuisances sonores et qualité de l'air, les aménagements nécessaires à la protection des espèces protégées et de la biodiversité, ne sont pas décrits.

Le projet ne doit pas être à l'origine de nuisances nouvelles pour les riverains (bruit, qualité de l'air, impact visuel).

Emet les réserves suivantes :

- Mise en place d'un merlon paysager le long de la déviation ; l'entretien de l'aménagement paysager sera réalisé par le Conseil Départemental de la Drôme
- Mise en place d'un système anti-bruit et de sécurisation des accès aux abords du City-stade
- Préciser la gestion des eaux de pluies (bassin de rétentions, canaux pour rejoindre le Chalon, autres systèmes d'infiltration ...) pour assurer l'absence d'inondations sur certains secteurs, notamment entrée ouest et entrée est, en cas de fortes pluies.
- La conception du projet ne doit pas être à l'origine de nuisances nouvelles pour les riverains (bruit, qualité de l'air, impact visuel) : pour le bruit, le projet doit aller au-delà des simples seuils limites réglementaires et ne doit pas générer d'émergence par rapport aux mesures réalisées en 2016.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 2 VOIX CONTRE et 2 ABSTENTIONS, décide sous réserves d'un engagement du Conseil Départemental de la Drôme sur la levée des réserves listées ciavant :

- D'approuver le projet de déviation de la RD532 à GRANGES LES BEAUMONT
- D'autoriser le Département à intervenir et réaliser les travaux sur les voies communales concernées par le projet de déviation de la RD532 à GRANGES LES BEAUMONT
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à poursuivre toutes formalités et à signer tous les documents nécessaires à la réalisation du projet.

FIXATION DU TAUX D'INDEMNITÉ DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'article 92 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a revalorisé le montant maximal des indemnités de fonction que les maires et adjoints au maire sont susceptibles de percevoir dans les communes de moins de 3 500 habitants.

Les nouveaux barèmes fixés aux articles L.2123-23 et L.2123-24 du code général des collectivités territoriales (*CGC*T) conduisent à des plafonds indemnitaires, exprimés en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique (IBT), qui correspond à l'indice brut 1027.

Monsieur le Maire rappelle que lors de sa séance du 28 mai 2020, le Conseil municipal a procédé à l'élection du Maire et des Adjoints :

Maire: M. ABRIAL Jacques

1ère Adjointe : Mme DALICIEUX Christiane

2ème Adjoint : M. GOUDARD Gilbert 3ème Adjoint : M. COURTHIAL Denis 4ème Adjoint : M. DUMAS Francis.

Il convient à présent de fixer les taux d'indemnité du Maire et de ses Adjoints.

Monsieur le Maire propose les taux suivants :

Indemnité du Maire : 35 % de l'indice brut 1027, Indemnité du 1^{er} Adjoint : 10,7 % de l'indice brut 1027, Indemnité du 2^{ème} Adjoint : 10,7 % de l'indice brut 1027, Indemnité du 3^{ème} Adjoint : 10,7 % de l'indice brut 1027, Indemnité du 4^{ème} Adjoint : 10,7 % de l'indice brut 1027.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer le taux des indemnités du Maire et des Adjoints comme décrits ci-dessus.

OBJET: VOTE DU TAUX DES IMPÔTS LOCAUX 2020

Monsieur le conseiller municipal délégué aux finances rappelle au conseil municipal les taux d'imposition pour l'année 2019 :

Taxe d'habitation (supprimée):

11.34 % (augmentation de 1% par rapport à 2018)

Taxe foncière sur propriétés bâties:

14.81 % (augmentation de 1% par rapport à 2018)

Taxe foncière sur propriétés non bâties:

38.81 % (augmentation de 1% par rapport à 2018).

Pour mémoire		TX	MOYENS	TX PLAFONDS
		COMMUNAUX EN 2019		
		National	Dept	
TAXE FONCIERE		21,59	19,23	53,98
TAXE FONCIERE NON BATI		49,72	58,13	145,33

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 2 VOIX CONTRE (M. COURTIAL Baptistin souhaite le maintien à une augmentation de 1%) et 1 ABSTENTION, décide :

- de fixer les taux des impôts locaux 2020 comme suit :

Taxe foncière sur propriétés bâties : 15,11 % soit une augmentation de 2%. Taxe foncière sur propriétés non bâties : 39,59 % soit une augmentation de 2%.

OBJET : DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Monsieur le Maire expose que l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que pour certains actes, le Maire peut agir sur délégation du Conseil Municipal. Les actes pris au nom de cette délégation font obligatoirement l'objet à postériori d'une information au Conseil municipal.

Après avoir pris connaissance de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE d'accorder au Maire pour la durée de son mandat :

- La délégation de signature pour exercer au nom de la Commune les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune soit titulaire ou délégataire, après consultation des Adjoints et/ou quelques membres de la commission d'urbanisme et après avoir recueilli l'accord des Adjoints,
- La délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services dans la limite de 90 000 €uros, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- La délégation pour passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre afférentes.
- La délégation pour créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- La délégation pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

OBJET : RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS SUITE AUX ÉLECTIONS MUNICIPALES DE 2020

Conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée :

- du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;
- de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale.

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques, à partir d'une liste de contribuables, en nombre double (24 personnes), proposée sur délibération du conseil municipal.

Le conseil municipal doit donc établir la liste de proposition des personnes (24) appelées à siéger à la commission communale des impôts directs (CCID):

- M. BEAUGIRAUD Luc, né le 1/11/1950, 325 route de la Petite Choranche
- 2 Mme LARGEAU Marinette, née le 28/09/1954, 1 allée des Granchettes
- 3 M. MAURE Jérôme, né le 31/03/1970, 16 rue du Vercors
- 4 M. COURTIAL Baptistin, né le 24/03/1989, 220 Chemin des Seyvons
- 5 Mme DALICIEUX Christiane, née le 20/09/1955, 36 rue Jacques Brel
- 6 M. GRANDOUILLER Bernard, né le 19/06/1955, 16 rue Jacques Brel
- 7 M. SERVIEN Pierre-Gilles, né le 25/06/1959, 2315 A route des Vieilles Granges
- 8 Mme QUARELLO Christine, née le 08/08/1958, 145 route du Béal Rochas
- 9 Mme BOUVEYRON Claudine, née le 06/06/1965, 32 rue Jacques Brel
- 10 M. COURTHIAL Denis, né le 06/07/1957, 1530 route du Béal Rochas
- Mme RETAILLEAU Amélie, née le 16/10/1974, 720 route des Vieilles Granges
- M. DUMAS Francis, né le 01/07/1954, 47 rue du Vercors
- 13 Mme CHAZOT Christine, née le 19/09/1961, 220 rue Henri Machon
- M. GOUDARD Gilbert, né le 04/01/1958, 60 rue des Andrillots
- M. LIORET Jean-Pierre, né le 15/03/1950, 325 B Impasse des Frênes
- M. SCHROL Michel, né le 03/04/1960, 25 route des Pierrés
- M. GRAILLAT Max, né le 04/04/1944, 210 route du Béal Rochas
- M. NODON Christian, né le 09/09/1955, 14 rue Georges Brassens
- M. FARAVELON Joël, né le 30/09/1961, 95 route du Mouchet
- 20 M. FREMY Samuel, né le 29/05/1970, 4 rue Jacques Brel
- 21 M. ROCHE Bernard, né le 17/08/1945, 6 rue du Vercors
- Mme ASTIER Danielle, née le 13/03/1954, 195 rue Henri Machon
- 23 M. VOSSIER Patrick, né le 27/12/1965, 265 Impasse Lambruny
- 24 M. RIVOIRE Jérôme, né le 29/10/1976, 65 route des Vieilles Granges.